

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ressources Milieux et Territoires
Bureau de la police de l'eau
4^{ème} étage – Aile B – Porte 36
2 rue Saint Sever
76032 ROUEN CEDEX

Réf. : RDN/AR/DF/NB
Objet :
6007 – ZAC DU HALAGE
Autorisation loi sur l'eau

Rouen, le 1 mars 2018

Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 146 065 0729 0

Monsieur le Directeur,

En complément de la note adressée le 19/12/2018 dans le cadre du dossier de demande d'autorisation dossier loi sur l'eau, nous tenons avec la Métropole Rouen Normandie à apporter des précisions sur les mesures d'accompagnement relatives à la protection des espèces protégées, l'œdicnème criard dans le cas présent.

Suite à la mise en place des groupes de travail sur Seine Sud et de la séance d'échanges réunissant les différents services de l'Etat, RNA et la Métropole le 16 février 2018, il a été identifié un site favorable à la constitution d'habitats favorables à l'œdicnème criard sur le site de l'entreprise CEMEX, situé au Sud de la ZAC du Halage. Il est important de noter que ce site a été recensé comme un site d'accueil de l'œdicnème criard lors de l'expertise faune-flore réalisée en 2011 (cf. étude d'impact).

Dans le cadre de la remise en état de la carrière de l'entreprise CEMEX, une surface correspondant à un tiers de la ZAC (soit 5.33 ha précisément) pourrait être aménagée en faveur du maintien des habitats de l'espèce protégée.

C'est dans cet objectif que la Métropole et Rouen Normandie Aménagement vont solliciter l'accord de l'entreprise CEMEX et de la DREAL sur les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre (plan de gestion adapté, débroussaillage...). Lesdites mesures devraient être formalisées dans le cadre d'un arrêté préfectoral qui sera pris vraisemblablement en juin 2018.

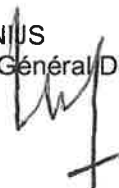
Le retour d'expérience des mesures d'accompagnement sera valorisé dans la poursuite de la reconquête économique du secteur Seine Sud de manière à positionner et dimensionner au mieux les aménagements qui seront destinés à préserver une zone favorable à l'œdicnème criard sur la basse Vallée de la Seine.


Nous nous engageons avec la Métropole Rouen Normandie, par la présente, à mettre en œuvre avec l'accord des parties prenantes les mesures d'accompagnement de protection de l'œdicnème criard dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Halage.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Rémi de NIJS
Directeur Général Délégué



Affaire suivie par : David FLORENTIN 
Ligne directe ; 02.32.81.86.77 / 06.75.93.87.99
Courriel : david.florentin@rouen-normandie-amenagement.fr